4-IV a (2007-2008) — N° 3

PARLEMENT WALLON

SESSION 2007-2008

18 DÉCEMBRE 2007

PROJET DE DÉCRET

contenant le
budget des recettes de la Région wallonne
pour l'année budgétaire 2008 *

AMENDEMENT

proposé après approbation du rapport par

Mme M. Dethier-Neumann et Consorts

* **4**-IV a (2007-2008) - N[os] 1 et 2.

site internet : www.parlement-wallon.be
email : mail@parlement-wallon.be

PROJET DE DÉCRET

contenant le budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2008

AMENDEMENT

A l'article 1er du projet de décret, remplacer le montant «5.803.701.000 euros» par le montant «5.778.701.000 euros».

Dans le tableau budgétaire annexé, division organique 01, A.B. 36.10.90 «Redevance radio et télévision», remplacer l'évaluation initiale de «191.727.000 euros» par une évaluation initiale de «166.727.000 euros».

JUSTIFICATION

Diminution des recettes (redevance radio et télévision)

Les redevances autoradio et télévision sont des redevances forfaitaires, dont les montants sont élevés : 27,22 euros pour l'autoradio et 152,46 euros pour la télévision.

Ces redevances n'ont plus beaucoup de sens. Elles devraient, à terme, être supprimées pour tous les ménages wallons. S'informer et se distraire, en écoutant la radio ou en regardant la télévision, ce ne peut en effet plus être considéré comme un luxe, surtout pour les personnes isolées ou les personnes âgées.

Bien que les finances wallonnes se portent relativement bien, la Région wallonne ne peut se priver dès 2008 d'une recette de 191,7 millions d'euros.

En revanche, il est possible de déjà exonérer tous les ménages qui vivent sous le seuil de pauvreté.

Pour rappel, aujourd'hui, seules peuvent être exonérées de cette redevance :

– les personnes aveugles, sourdes ou laryngectomisées ;
– les personnes bénéficiant, au 1er janvier de l'année d'imposition, du revenu d'intégration, du revenu garanti aux personnes âgées (GRAPA) ou d'une aide sociale, pour autant que leurs revenus soient inférieurs ou égaux au revenu d'intégration (1) ;
– les personnes handicapées à 80 % au moins et les invalides de guerre à 50 % au moins ;
– les personnes atteintes d'une infirmité grave et permanente, les rendant totalement et définitivement incapables de quitter leur résidence sans l'aide d'un tiers.

Or de nombreuses autres personnes que les personnes citées ci-dessus sont en difficulté. Ainsi, «le risque de pauvreté» concerne les personnes isolées dont les revenus ne dépassent pas 822 euros par mois et les ménages (deux adultes et deux enfants) ayant des rentrées inférieures à 1.726 euros par mois (2). Le taux de pauvreté s'élève, en Belgique, à 15 % (une personne sur sept est pauvre) et, en Wallonie, à 18 % de la population (3).

Pour ces ménages, débourser de pareilles redevances parce qu'on est détenteur d'un autoradio ou surtout d'un téléviseur, peut très vite devenir insurmontable. D'autant que des difficultés importantes s'annoncent pour beaucoup d'entre eux (baisse du pouvoir d'achat).

L'exonération de cette redevance radio et télévision pour les ménages qui ont des revenus inférieurs au seuil de pauvreté coûterait approximativement 25 millions d'euros.

M. DETHIER-NEUMANN
B. WESPHAEL

(1) Revenu d'intégration en 2007 : 438,25 euros/mois pour un cohabitant ; 657,37 euros/mois pour une personne isolée ; 876,50 euros/mois pour une personne avec famille à charge.

(2) Chiffres correspondant à 60 % du revenu médian (seuil conventionnel - référence européenne pour déterminer le seuil de pauvreté). Ce sont ces chiffres qui sont repris par le S.P.F. Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie, dans un communiqué de presse intitulé *Qui sont les pauvres en Belgique ?*, communiqué diffusé le 16 octobre 2007 à l'occasion de la «Journée mondiale de lutte contre la misère».

(3) Chiffres révélés par l'IWEPS dans *Pauvreté monétaire en Belgique, en Flandre et en Wallonie*, A.-C. Guio, novembre 2006 (p. 12).